



Commune de Crécy-sur-Serre

Modification du Plan Local d'Urbanisme Pièce administratives

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de
la Serre en date du

27 Mai 2019

approuvant la modification du PLU de
Crécy-sur-Serre

Cachet et signature du Président



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 24 octobre 2018

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercices : 62
Nombre de présents : 34 (31+3)
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages : 39
Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-18-070

Etaient présent(e)s :

MM Patrie LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, David PETIT, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINOF, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Gilbert RICHARD, Dominique LEBOND, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, Christelle VIN, Nathalie SINEF, David BAUCHET, Alain PICON, Franck FELZINGER, Bernard BORNHER, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Philippe LEGROS, Christian BLAIN, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriam FREMONT, Vincent MODRIC, Marianne PIERRET, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, Hubert COMPERE, Nicole BUIRETTE, Alexandre FRANQUET, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTHER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, Régis DESTREZ, Yannick BOLLEAU, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER. (31)

Suppléants présents avec droit de vote :

MM Gérard DELAME, Pierre DELHORBE, Jackie LAMBERT (3)

Suppléants présents sans droit de vote :

MM. Pierre BLAVET, Christine POTART, Myriam DUFLOT, Joël LORFEUVRE (4)

Pouvoirs :

Mme Dominique LEBOND a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
M. David BAUCHET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN
M. Benoît ROGER a donné pouvoir à M. Gilbert RICHARD
Mme Karine LAMORY a donné pouvoir à M. Jean FICNER
Mme Eliane LOISON a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN (5)

Monsieur Bernard COLLET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 24 octobre 2018

DELIBERATION N°18-070

MODIFICATION DU PLU DE CRECY-SUR-SERRE

Rapporteur : M. Dominique POTART

2.2 – Modification du PLU de CRECY-SUR-SERRE :

Le Vice-président présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Crécy-sur-Serre est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Une entreprise de la commune de Crécy-sur-Serre souhaite développer son activité. Ce développement se manifestera par des créations d'emplois et la construction de nouveaux locaux et bâtiments. Ce développement n'est pas possible faute de place sur l'emprise actuelle de l'entreprise.

Au sein de la commune, la zone UE est organisée autour des silos agricoles dont les périmètres de protection ne sont pas compatibles avec l'implantation d'une autre activité.

Lors de l'élaboration du PLU de la commune, il avait été prévu une zone 2AUE dite La Prayette afin de répondre à des besoins futurs d'urbanisation à vocation économique. Cependant, ces terrains étant actuellement classés en zone 2AUE (réserve foncière urbanisable à long terme), ils ne peuvent pour le moment accueillir aucune construction. Afin de permettre la construction de bâtiments à destination d'activités, il convient de procéder à une modification du PLU, pour faire passer la zone 2AUE en zone 1AUE.

Ce changement de classement permettra à l'entreprise locale de poursuivre son développement sur la commune et d'y créer des emplois.

Le vice-président indique que les informations concernant le projet de modification seront portées à la connaissance du public par un affichage en mairie, au siège de la Communauté de communes et sur son site internet, et le cas échéant seront complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : « Elaboration, approbation, conduite et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;
CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;
CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Pays de la Serre approuvé le 04 juillet 2018 ;
Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à lancer la modification du PLU de Commune de Crécy-sur-Serre pour permettre le passage de la zone dite de la Prayette de zone 2AUE en zone 1AUE pour permettre le développement d'une entreprise implantée localement par des créations d'emplois et la construction de nouveaux locaux et bâtiments.

- de porter le projet de modification du PLU à la connaissance du public par un affichage en mairie de Crécy-sur-Serre, au siège de la Communauté de communes et sur son site internet, et le cas échéant par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation

DELIB-CC-18-070

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le - 6 NOV. 2018
Affiché le - 6 NOV. 2018
Certifié exécutoire le - 6 NOV. 2018

Pour copie certifiée conforme,
Crécy-sur-Serre, le 04 juillet 2018,
Le Président

N°AR Préfecture : 002-240200469-20181024-DELIBCC18070-DE

Pierre-Jean VERZELEN.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 06/02/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS**

14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

E19000014 / 80

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
DE LA SERRE
1 rue des Telliers
BP 31
02270 CRECY-SUR-SERRE

Dossier n° : E19000014 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Crécy-sur-Serre

Monsieur le Président,

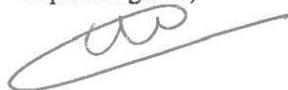
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (ER), demeurant 12 rue de Dunkerque à SAINT QUENTIN (02100) (tel : 03-23-64-30-57 ; portable : 07,68,42,30,69) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

05/02/2019

N° E19000014 /80

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 5 février 2019, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes du Pays de la Serre (Aisne) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Crécy-sur-Serre ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes du Pays de la Serre, et à Monsieur André-Noël STERN. Copie en sera adressée pour information au maire de Crécy-sur-Serre.

Fait à Amiens, le 05/02/2019

La présidente,



Catherine FISCHER HIRTZ



Réception au contrôle de légalité le 01/03/2019 à 16:54:02

Référence technique : 002-240200469-20190226-ART2019088-AR

Affiché le 02/03/2019 - Certifié exécutoire le 02/03/2019

ARRETE
2019
ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE du lundi 1 ^{er} avril 2019 (ouverture à 9h00) au mercredi 17 avril 2019 (clôture à 17h)

Numéro interne de l'acte : ART n°2019-088

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES ARRETES
DU PRESIDENT**

ARRETE n° 2019-088

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crécy-sur-Serre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre ayant prescrit la modification du PLU de la commune de CRECY-SUR-SERRE ;
- Vu la décision n°E19000014 /80 en date du 05 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. André-Noël STERN en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification du PLU de la commune de CRECY-SUR-SERRE pour une durée de 15 jours, qui se déroulera du 01/04/2019 (ouverture à 9h00) au 17/04/2019 (clôture à 17h) dans la commune de Crécy-sur-Serre.

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de Communes du Pays de la Serre, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les objectifs de la modification du PLU de CRECY-SUR-SERRE sont les suivants :

Réception au contrôle de légalité le 01/03/2019 à 16:54:02

Référence technique : 002-240200469-20190226-ART2019088-AR

Affiché le 02/03/2019 - Certifié exécutoire le 02/03/2019

⇒ *ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUE située au lieu-dit « La Prayette » à l'est du bourg.*

Article 3. Monsieur André-Noël STERN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- les lundi, mercredi, vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 16 h 30 à 18 h, les mardi et jeudi de 10 h 30 à 12 h et le samedi de 9 h à 12, en Mairie de CRECY-SUR-SERRE

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Communauté de communes du Pays de la Serre
1 rue des Telliers
BP 31
02270 CRECY SUR SERRE
- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : plu@paysdelaserre.fr en mentionnant en objet "Enquête publique relative à la modification du PLU de Crécy-sur-Serre ».
- Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Réception au contrôle de légalité le 01/03/2019 à 16:54:02

Référence technique : 002-240200469-20190226-ART2019088-AR

Affiché le 02/03/2019 - Certifié exécutoire le 02/03/2019

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Telliers, BP 31, 02 270 CRECY SUR SERRE, aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 03 avril 2019 de 14h à 17h00**
- **Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h00**

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : www.paysdelaserre.fr

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'arrondissement de Laon.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de CRECY-SUR-SERRE et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté Communes du Pays de la Serre et la mairie de CRECY-SUR-SERRE procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Communauté Communes du Pays de la Serre.

Réception au contrôle de légalité le 01/03/2019 à 16:54:02

Référence technique : 002-240200469-20190226-ART2019088-AR

Affiché le 02/03/2019 - Certifié exécutoire le 02/03/2019

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté Communes du Pays de la Serre sera compétent pour approuver par délibération la modification du PLU de Crécy-sur-Serre.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Maire de Crécy-sur-Serre

A Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Laon.

A Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Crécy/Serre, le **26 FFV. 2019**

Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.